

La modernisation de la *Loi sur les mines* de l'Ontario



Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts

Juillet 2009

Introduction

- Les mesures législatives proposées favoriseraient l'exploitation équilibrée au profit de tous les Ontariens.
- Si elle est adoptée, la nouvelle loi moderniserait la façon dont les sociétés minières jalonent et explorent leurs claims, de façon à respecter davantage les propriétaires de terres privées et les collectivités autochtones.
- Elle appuierait en même temps une industrie des minéraux dynamique, laquelle aiderait de nombreuses collectivités, y compris les collectivités autochtones, à réaliser leurs aspirations sociales et économiques.
- Le présent survol comprend :
 - un résumé de la démarche consultative relative à la modernisation de la *Loi sur les mines*;
 - des faits saillants relatifs aux collectivités autochtones en ce qui concerne les mesures législatives proposées;
 - des secteurs clés de discussion stratégique qui contribueront à l'élaboration de règlements.

Les conséquences économiques de l'exploitation minière en Ontario

- En 2008, l'Ontario venait en tête du pays au chapitre de la production de minéraux, sa production de nouvelle richesse étant estimée à 9,6 milliards de dollars. De ce chiffre, la part des 27 mines métallifères du Nord de l'Ontario correspondait à 6,6 milliards de dollars.
- L'Ontario continue également d'occuper le premier rang au pays pour ce qui est d'attirer du capital d'investissement à haut risque, les dépenses d'exploration atteignant plus de 667 millions de dollars en 2008; elle devra une fois de plus venir en tête du pays en 2009, faisant passer sa part du marché canadien de 24 pour 100, qu'elle était en 2008, à 28 pour 100 en 2009.

Une démarche équilibrée

Les modifications qu'on propose d'apporter à la *Loi sur les mines* de l'Ontario permettraient :

- o de franchir de grands pas en matière de consultation des Autochtones;
- o d'établir des règles claires pour l'industrie;
- o de réduire les conséquences de l'exploration minière quant à l'environnement.

Une bonne partie de la loi proposée habiliterait des processus qui seraient décrits en détail dans les règlements, lesquels seraient élaborés tout au long de 2009-2010, si le projet de loi est adopté.

Progrès réalisés jusqu'à présent

- Le travail de révision du ministère en ce qui concerne la *Loi sur les mines* a découlé de la *Stratégie ontarienne d'exploitation des minéraux*, laquelle a été rendue publique en **2006**.
- Consultation sur la démarche consultative
 - ▼ En **février 2007**, le MDNMF a lancé un processus de participation complet qui visait à élaborer des approches de consultation plus efficaces auprès des Autochtones en ce qui concerne les activités du secteur minier.
- Engagements du premier ministre, le **14 juillet 2008** :
 - ▼ « *Nous assurerons la solidité de notre industrie minière – mais nous devons également moderniser la façon dont les compagnies minières jalonnent et explorent leurs concessions, pour mieux respecter les propriétaires de terres privées et les communautés autochtones.* »

Progrès réalisés jusqu'à présent (suite)

- v « *Le gouvernement de l'Ontario croit que l'exploration et la mise en valeur minière devraient avoir lieu seulement une fois qu'on ait, dès le début, consulté les communautés autochtones et tenu compte de ces dernières. »*
- v « *En vertu de son initiative de planification du Grand Nord, l'Ontario protégera au moins 225 000 kilomètres carrés de la région boréale du Grand Nord. »*
- v « *Afin d'assurer une planification et une participation communautaire appropriées, [l'exécution] de nouvelles activités forestières et l'ouverture de nouvelles mines dans le Grand Nord [nécessiteront] des plans d'utilisation communautaire des terres appuyés par les communautés autochtones locales. »*
- v « *Nous mettrons en place un nouveau système de partage des avantages des ressources et nous consulterons immédiatement les collectivités autochtones sur les façons de leur offrir des avantages économiques plus importants... »*

Consultations auprès du public et de l'industrie

- Le processus de modernisation de la *Loi sur les mines* a été lancé en **août 2008**. Il a compris des consultations approfondies et il a donné au public, à l'industrie et aux collectivités autochtones l'occasion d'y participer.
- Des séances de consultation publiques ont été tenues à Timmins, Sudbury, Thunder Bay, Kingston et Toronto. Plus de 700 participants ont assisté aux séances tenues à l'intention du public et des intervenants.
- Des consultations ciblées auprès des intervenants de l'industrie ont été tenues : Comité consultatif ministériel de la *Loi sur les mines*, Conseil d'orientation pour la grappe industrielle minière de l'Ontario et 20 réunions avec des associations de prospecteurs et des représentants de l'ICM de la région.

Consultation des organismes et collectivités autochtones

- Environ 100 Premières nations ont participé à la démarche consultative relative à la modernisation de la *Loi sur les mines* :
 - 15 séances régionales et ateliers tenus à l'intention des collectivités, des organismes régis par un traité, des conseils tribaux et de la *Metis Nation of Ontario*;
 - 11 réunions communautaires distinctes;
 - 12 séances supplémentaires dirigées par des Premières nations.
- Des OPT et des collectivités des Premières nations ont demandé plus de temps pour participer efficacement à la révision de la *Loi sur les mines*. Le ministère a donc prolongé à deux reprises la consultation, depuis le 12 octobre 2008 jusqu'au 15 janvier 2009.
- Des organismes autochtones ont fourni un apport supplémentaire quant à l'élaboration des approches stratégiques et à la formulation des propositions.

Projet de loi 173 : faits saillants de la modernisation

- ⊖ **Clarté et certitude pour l'industrie minière**
 - lancement du jalonnement sur carte en Ontario
 - approche graduelle de la réglementation relativement aux travaux d'exploration
- ⊖ **Reconnaissance des Autochtones et des droits issus de traités**
 - énoncé d'intention
 - consultations auprès des Autochtones rendues possibles tout au long de la séquence d'exploitation
- ⊖ **Processus de règlement des différends**

Projet de loi 173 :

faits saillants de la modernisation (suite)

- θ **Droits et intérêts privés se rapportant à l'exploitation minière (questions relatives aux droits miniers et aux droits de surface)**
 - nouvelle approche relativement à l'exploration des minéraux sur les terres visées par des droits de surface relevant d'intérêts privés
 - dispositions prévoyant la soustraction des droits miniers de la Couronne si les droits de surface relèvent d'intérêts privés

- θ **Planification de l'aménagement du territoire dans le Grand Nord de l'Ontario**
 - interdiction d'ouvrir de nouvelles mines dans le Grand Nord jusqu'à ce qu'un plan communautaire d'aménagement du territoire soit en place

Tenure minière et sécurité de l'investissement

- L'industrie minière a demandé de la *certitude*. La *Loi* établit un cadre clair quant à la gestion responsable et l'exploitation durable des ressources minérales de l'Ontario.
- La *Loi* procurerait de la *clarté* à l'industrie minière en ce qui concerne les exigences relatives à la consultation et aux accommodements (ex. : échéanciers).
- La *Loi* prévoit le maintien d'un accès équitable et concurrentiel à la tenure minière en Ontario, grâce à la mise en œuvre du *jalonnement sur carte*.
- *L'approche graduelle de la réglementation* en matière d'exploration exigerait la consultation et la notification selon l'incidence de l'activité. L'exploration nécessiterait le dépôt de plans d'exploration dans le cas des activités ayant peu d'incidence et l'obtention de permis d'exploration dans le cas des activités ayant des conséquences plus importantes.

Tenure minière et sécurité de l'investissement (suite)

- Les règlements comprendraient des détails sur les éléments suivants : *plans et permis d'exploration*, y compris les échéanciers et les exigences en matière de réhabilitation environnementale; consultation des Autochtones; soustraction des sites revêtant une importance culturelle pour les Autochtones; exécution de travaux sur les terres visées par des droits de surface relevant d'intérêts privés.
- L'approche modernisée prévoirait l'adoption de « *pratiques exemplaires* » déjà suivies dans l'industrie.

Droits et intérêts des Autochtones

Pour la première fois au Canada :

- Les droits des Autochtones et les droits issus de traités seraient reconnus dans l'énoncé d'intention de la *Loi*.
- L'Ontario serait la première province du Canada à intégrer dans ses lois régissant l'exploitation minière un mécanisme de règlement des différends en ce qui concerne les questions d'exploitation minière qui touchent les Autochtones.
- On obligerait les prospecteurs à suivre un programme de sensibilisation avant qu'ils ne puissent obtenir un permis de prospection pour s'assurer qu'ils soient sensibilisés :
 - aux pratiques de participation des Autochtones et aux exigences relatives à la consultation;
 - aux conditions s'appliquant aux travaux d'exploration exécutés sur des terres privées;
 - aux exigences relatives à la réhabilitation des sites d'exploration.

Droits et intérêts des Autochtones (suite)

Nouveau en Ontario :

- La notification et la consultation des collectivités autochtones sont obligatoires tout au long de la séquence d'exploitation et reposent sur un système graduel de réglementation qui vise l'exploration et qui exige le dépôt d'un plan d'exploration dans le cas des activités ayant peu d'incidence, et l'obtention d'un permis d'exploration dans le cas des activités ayant des conséquences plus importantes.
- Dispositions prévoyant la soustraction de sites culturels autochtones du jalonnement de claims miniers.
- Interdiction d'ouvrir toute nouvelle mine dans le Grand Nord sans qu'on ait d'abord mis en place un plan communautaire d'aménagement du territoire.

Approche en matière de consultation

- Cerner et protéger les valeurs culturelles au départ.
- Notifier les collectivités autochtones touchées après l'enregistrement d'un claim.
- Déterminer qui consulter.
- Établir un cadre de réglementation pour régir toutes les activités se rapportant aux minéraux.
- Prévoir l'obligation de consulter dans la législation.
- Préciser le « quand » et le « comment » dans les règlements et les politiques d'orientation (approche englobante).
- Fournir des outils d'accommodement comme des restrictions quant à d'utilisation d'un emplacement pour cause de valeurs culturelles.
- Favoriser les ententes et les partenariats (industrie-collectivité).
- Faciliter le règlement des différends.

Processus de règlement des différends

- L'Ontario serait la première province du Canada à établir dans ses lois régissant l'exploitation minière un processus particulier de règlement des différends en ce qui concerne les questions d'exploitation minière touchant les Autochtones.
- Le règlement des différends s'appliquerait aux conflits liés aux permis d'exploration, au dépôt de plans de fermeture et à toute autre considération que pourraient prescrire les règlements.
- La *Loi* prévoirait le règlement de différends et les détails seraient énoncés dans les règlements.

Aménagement du territoire dans le Grand Nord de l'Ontario

- Les modifications proposées à la *Loi sur les mines* reflètent l'engagement du gouvernement à protéger contre l'exploitation minière au moins 50 pour 100 du Grand Nord, tout en permettant aux collectivités qui le veulent de poursuivre des possibilités d'exploitation de minéraux.
- Les claims miniers couvrent actuellement environ 3 pour 100 de la superficie terrestre du Grand Nord.
- La loi proposée prévoit la mise en œuvre de l'engagement du premier ministre concernant l'interdiction d'ouvrir de nouvelles mines dans le Grand Nord jusqu'à ce qu'un plan communautaire d'aménagement du territoire soit approuvé.
- Une disposition proposée précise que le jalonnement de claims miniers, l'exploration et l'exploitation peuvent continuer dans le Grand Nord pendant que se poursuit le processus de planification de l'aménagement du territoire.
- Malgré l'interdiction de nouvelles mines, le paragraphe 204 (3) prévoit que le lieutenant-gouverneur en conseil peut, en tenant compte de tout objectif de planification prescrit quant à l'aménagement du territoire, autoriser l'ouverture d'une nouvelle mine.

Droits de surface et droits miniers

- La *Loi* aborderait les conflits survenant dans les cas où les propriétaires privés de droits de surface ne sont pas titulaires des droits miniers relatifs à leurs terres :
 - **dans le Sud de l'Ontario**, ces droits miniers seraient d'office soustraits au jalonnement;
 - **dans le Nord de l'Ontario**, les propriétaires pourraient demander au ministre d'émettre une ordonnance pour soustraire les droits miniers au jalonnement.
- Les tenures existantes seront respectées.
- Dans le Sud de l'Ontario, les droits miniers seraient soustraits au jalonnement dans le cas d'un claim éteint, si les droits de surface relèvent d'intérêts privés.

Droits de surface et droits miniers (suite)

- Dans les cas où l'on autorise la poursuite d'activités minières sur les terres visées par des droits de surface relevant d'intérêts privés, on suivrait l'approche graduelle de la réglementation, y compris les exigences améliorées relatives à la notification et à la réhabilitation environnementale.
- La *Loi* permettrait à certains propriétaires de terres privées de demander une exemption de l'impôt sur les terrains miniers si une propriété est concédée par lettres patentes par la Couronne à des fins d'exploitation minière, mais n'est pas utilisée à cette fin. Cela mettrait fin à un impôt que certains perçoivent comme étant injuste.

Considérations d'ordre environnemental

- Les activités d'exploration seraient assujetties à des exigences plus rigoureuses relativement à la réhabilitation environnementale.
- L'interdiction d'ouvrir de nouvelles mines dans le Grand Nord à moins qu'il n'y ait en place un plan communautaire approuvé d'aménagement du territoire serait enchâssée dans la *Loi*.
- La mise en oeuvre graduelle du jalonnement sur carte, en commençant par un système sur papier dans le Sud de l'Ontario, puis évoluant vers un système électronique en ligne qui inclurait le Nord de l'Ontario, permettrait d'atténuer les conséquences déjà faibles du jalonnement.
- La loi proposée offrirait de la souplesse qui faciliterait la mise en valeur de projets d'énergie verte.
- Les amendes et les pénalités augmenteraient en cas de manquement aux exigences relatives à la réhabilitation.

À partir d'ici

Secteurs clés de discussion stratégique qui appuieront l'élaboration de règlements

1. Critères pour définir « un site revêtant une importance culturelle pour les Autochtones »
2. Activités assujetties aux plans et aux permis d'exploration
 - Quelles activités nécessiteraient le dépôt d'un plan d'exploration par opposition à l'obtention d'un permis d'exploration?
 - Un plan ou un permis d'exploration devrait-il inclure des modalités et conditions standard quelconques?
3. Consultation dans le cadre d'une approche graduelle
 - De quoi la démarche consultative devrait-elle avoir l'air, ex. : distinctions de portées entre un plan d'exploration et un permis d'exploration; rôles; questions concernant le moment choisi pour tenir la démarche; soutien à la démarche (questions de capacité, de financement, etc.)?
4. Processus de règlement des différends
 - modèles préférés
5. Programme de sensibilisation des prospecteurs
6. Système de jalonnement sur carte en ligne; marche à suivre pour demander la soustraction et la réouverture des terres au jalonnement

Résumé

- Les propositions visant la modernisation de la *Loi sur les mines* **renforceraient l'industrie minière de l'Ontario** en établissant un cadre qui prévoit une responsabilité sociale améliorée et une certitude accrue quant aux règles ainsi qu'en éclaircissant le processus décisionnel relatif aux investissements.
- C'est cette **certitude** quant aux règles ainsi que cette **clarté** et cette **rapidité d'exécution** des processus dont a besoin l'industrie pour prendre des décisions en matière d'investissement.
- Les modifications proposées offrent une **approche équilibrée** relativement à l'exploitation des minéraux, laquelle tient compte d'une gamme d'intérêts tout en favorisant un climat économique concurrentiel dans le secteur des minéraux.

Résumé

- La *Loi* établirait un cadre qui appuie *des progrès importants en matière de consultation des Autochtones* tout au long de la séquence d'exploitation, qui oblige les prospecteurs à suivre un programme de sensibilisation avant d'obtenir un permis et qui permet le règlement des différends.
- Elle moderniserait la façon dont les sociétés minières jalonent et explorent leurs claims pour la rendre *plus respectueuse des propriétaires de terres privées et des collectivités autochtones*; elle reconnaîtrait les droits des Autochtones et les droits issus de traités; et elle aborderait la question des droits de surface et des droits miniers.

Prochaines étapes

- ⊖ Révisions et modifications par le comité parlementaire, le 6 août et du 10 au 13 août
- ⊖ Sanction royale (à confirmer)
- ⊖ **Si le projet de loi est adopté**, les règlements seront élaborés, avec la participation de l'industrie et des Autochtones, tout au long de 2009-2010.
- ⊖ Élaboration de l'infrastructure de prestation de programmes : 2009 et 2010
- ⊖ Mise en oeuvre graduelle tout au long de 2010 et 2011